CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
3 1 JAN. 2019
2 9 1

Luxembourg, le 31 janvier 2019

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Chambre des Députés Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame le Ministre du Logement :

« Depuis une trentaine d'années le projet immobilier « Cité Syrdall » fait régulièrement apparence dans la presse, notamment en raison des difficultés à faire avancer ce projet.

A noter que dans le Règlement grand-ducal du 21 décembre 2018 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'État, il est précisé que le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall est chargé d'y faire construire 220 logements.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre du Logement :

- 1. Quel est l'état d'avancement actuel de ce dossier?
- 2. Combien de parcelles appartiennent à l'heure actuelle au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall? Combien appartiennent à des propriétaires privés?
- 3. Y a-t-il eu des changements de propriétaires en 2017 et 2018 ?
- 4. Dans quel laps de temps Madame le Ministre estime-t-elle que la construction des nouveaux logements pourrait être entamée ?
- 5. Madame le Ministre peut-elle m'informer si un projet existe déjà? Dans l'affirmative, quelle sera la part de logements plurifamiliales (appartements) et de maisons? »

9, rue du St. Esprit B.P. 510 L-2015 Luxembourg

Tel.: 22 41 84 1 Fax: 47 10 07

dp@dp.lu www.dp.lu Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gilles BAUM

Député



Luxembourg, le 1 3 FEV. 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Entrée le: 1 3 FEV. 2019

Monsieur Marc Hansen Ministre aux Relations avec le Parlement Service Central de Legislation 43, bd. F.-D. Roosevelt L-2450 Luxembourg

Dossier suivi par : Jérôme Krier 247-84837 Jerome.Krier@ml.etat.lu

n/réf.: 2019 / Rép. QP 291 / Baum

<u>Objet</u> : Question parlementaire n°291 du 31 janvier 2019 posée par l'Honorable Député Gilles Baum concernant la « Cité Syrdall ».

Monsieur le Ministre,

En réponse a votre courrier électronique du 1^{er} février 2019 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente ma réponse à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre du Logement

Sam Tanson

Réponse de la Ministre du Logement à la question parlementaire n°291 du 31 janvier 2019, posée par l'Honorable Député Gilles BAUM concernant la « Cité Syrdall ».

L'ensemble immobilier à acquérir sur le site de la « Cité Syrdall » représentait à l'origine 39 immeubles avec 220 unités de logement et 26 parcelles non bâties, le tout réparti sur 120 propriétaires différents.

À ce jour, le Fonds d'assainissement de la Cité Sydrall est propriétaire de 200 unités de logement sur 220, soit 91 % de l'ensemble des unités, et 92 % des surfaces bâties.

Le Fonds d'assainissement est ainsi propriétaire de 4,44 ha sur un total de 5,57 ha, ce qui représente près de 80 %.

Durant la période de 2017 à 2018, le Fonds d'assainissement a pu acquérir 19 unités et 9 terrains d'une contenance de 2,03 ha, provenant de 8 propriétaires différents. La majeure partie de ces acquisitions a été réalisée en 2018.

Les négociations avec les 6 propriétaires restants se poursuivent en vue de trouver des accords pour l'acquisition de leurs biens.

Au courant des années 2018 et 2019 les terrains sont préparés de façon à pouvoir accueillir les nouvelles constructions.

Un nouveau projet de plan d'aménagement particulier est en voie de finalisation et entrera dans les prochaines semaines dans la phase d'approbation par les autorités compétentes. Ce projet prévoit une mixité de logements unifamiliales et plurifamiliales adapté au tissu rural existant.